

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0615**

commune (s) : Lyon 9°

objet : La Duchère - Grand projet de ville (GPV) - Participation de la Communauté urbaine à la mission d'assistance au pilotage et à la coordination des opérations développées

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0615**

objet : **La Duchère - Grand projet de ville (GPV) - Participation de la Communauté urbaine à la mission d'assistance au pilotage et à la coordination des opérations développées**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La démarche du grand projet de ville (GPV) de Lyon La Duchère combine un ensemble de projets opérationnels et d'actions diverses dans les domaines de la rénovation de l'habitat, de l'aménagement urbain, du développement économique et de l'accompagnement social.

Le GPV Lyon La Duchère s'inscrit à la fois dans la convention de rénovation urbaine 2005-2010 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009.

Compte-tenu de cette complexité, une mission d'assistance au pilotage et à la coordination des opérations a été mise en place depuis le démarrage du projet avec le contenu suivant :

- assistance dans l'animation du dispositif de pilotage, en articulant développement urbain, économique et social : mobilisation des différents services pilotes ou partenaires du GPV (directions de droit commun de la Communauté urbaine ou de la ville de Lyon) ou des différents maîtres d'ouvrage du GPV (organismes HLM, maison de l'emploi et de la formation, associations, etc.) dans le cadre d'une démarche participative,
- assistance pour la production de tableaux de bord, afin de rendre lisibles les avancées des différents volets du projet, d'identifier les difficultés rencontrées et de réaffirmer les priorités d'action pour le maintien des objectifs du GPV,
- assistance pour l'évaluation du GPV et le pilotage par les résultats, en cohérence avec la démarche conduite à l'échelle de l'ensemble des quartiers du CUCS de la ville de Lyon.

Cette mission est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon pour un coût total de 80 000 € par an avec le montage financier suivant :

- ville de Lyon	25 813 €
- ANRU	14 187 €
- Communauté urbaine	20 000 €
- Caisse des dépôts	20 000 €

La ville de Lyon sollicite la participation de la Communauté urbaine pour les années 2008 et 2009, soit une subvention totale de 40 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine à la mission d'assistance au pilotage et à la coordination des actions développées dans le cadre du grand projet de ville Lyon la Duchère, pour les années 2008 et 2009, sous forme de subvention à la ville de Lyon à hauteur totale de 40 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 657 340 - fonction 824 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.